

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 25 Novembre 2022

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de membres

✕ 21 en exercice

✕ 21 présents et représentés

✕ 21 votants

L'an deux mil vingt-deux, vingt-cinq novembre à 09h00

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à l'HOTEL MERCURE, 13 PLACE STEIN à EPINAL (88000) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. BOURGEOIS Amandine (Coordinatrice et Responsable des Protocoles et Assemblées), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Administration générale), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Groupes et Développement), Mme. MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Emploi Territorial), Mme. CATIAUX Pauline (Psychologue du travail) et M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

10_DE-088-288800030-20221125-2022_327_DE

327. Travaux de construction d'un bâtiment de bureaux : adoption de l'Avenant N°1 concernant le lot N°02A – Gros œuvre

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

- Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,
- Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu les articles L2194-1, R2194-2 à R21945 du code de la commande publique

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M832 applicable aux centres de gestion de la Fonction Publique,
- Vu la délibération n°306 du 1er juillet 2022 attribuant les lots du marché de travaux (MAPA) pour la construction d'un bâtiment de bureaux,

Considérant que l'entreprise PIERRE B SAS s'est vu notifiée, le 4 août 2022, l'attribution du lot n°02A – Gros œuvre pour un montant de 320 904,74 € HT, dont le détail des travaux est présenté dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières,

Considérant que lors du démarrage des travaux, un sondage géotechnique complémentaire a été réalisé dans le cadre de la préparation pour réalisation des fondations. Ce sondage géotechnique a révélé des caractéristiques du sous-sol différentes que celles annoncées dans le cadre de la G2PRO. Ceci nécessite des adaptations sur les travaux de fondations et de structure. Ces adaptations font l'objet d'un rapport G2PRO indice A.

Considérant la prescription initiale faite par le géotechnicien dans le cadre de la G2PRO initiale, telle que :

- Fondations spéciales : pieux profonds s'appuyant sur le bon sol
- Gros- Œuvre : dés et longrines en béton armé et dalle portée s'appuyant sur les pieux

Et la nouvelle prescription faite par le géotechnicien dans la G2PRO indice A :

- Fondations spéciales : renforcement de sol avec inclusions rigides
- Gros- Œuvre : radier en béton et bêche périphérique hors-gel

Il convient donc de modifier le marché initial.

Considérant que l'article L2194-1 du code de la commande publique, prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque, notamment :

- Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- Les modifications ne sont pas substantielles ;

Et que de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

Considérant les modifications introduites par le présent avenant, telles que :

Travaux supplémentaires :

Remplacement des dés et longrines en béton armé et dalle portée par un radier avec bêche hors-gel

Selon DPGF mis à jour et transmis par l'entreprise le 03/11/2022

Prix :

Selon écart entre DPGF marché et nouveau DPGF transmis par l'entreprise

Montant 1 303,10€ HT

Considérant l'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public, telle que :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 320 904,74€ HT
- Montant TTC : 385 085,69€TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 303,10€ HT
- Montant TTC : 1 563,72€TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,41%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 322 207,84€ HT
- Montant TTC : 386 649,41 €TTC

Considérant que les clauses du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- **Prendent acte de la Fiche Modificative de travaux N°01 pour le lot 02A - Gros œuvre,**
- **Approuvent et acceptent l'Avenant N°1 du lot 02A - Gros œuvre pour un montant supplémentaire de 1 303,10 € HT**
- **Autorisent le Président à signer cet avenant et à le notifier à l'entreprise PIERRE B SAS, titulaire du marché public pour le lot N°02A - Gros œuvre**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT

